

## CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de SKI ALPIN

N° 0652/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Éric MINKENDORFER, CTSR Ski Ligue PACA- Corse - ☎ : 06.52.89.71.78 - ✉ : [emin6868@yahoo.com](mailto:emin6868@yahoo.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

### RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement permanent du championnat diffusé sous le n° 0999/FCD/Activités/Sports du 14 décembre 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Informations complémentaires

NOTA : *En l'absence de conseiller technique sportif national (CTSN), les responsabilités sont transmises au conseiller technique sportif régional (CTSR) de la ligue organisatrice du championnat.*

#### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de ski alpin de la Fédération des clubs de la défense est proposé annuellement conformément au règlement de la Fédération française de ski (FFS), sauf mention spéciale. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Ce championnat est ouvert aux adhérents en situation de handicap.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

#### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : [contact@lafederationdefense.fr](mailto:contact@lafederationdefense.fr)  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015  
Membre du comité national olympique et sportif français

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

Le championnat de ski alpin est ouvert aux adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense.

### 2.2. Participation des adhérents

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

Les coureurs doivent avoir un niveau étoile de bronze minimum et remplir les conditions d'équipements ci-dessous :

- le casque de ski aux normes NF ou CE avec attaches sous le cou,
- skis alpins en conformité avec la réglementation de la Fédération française de ski (FFS) pour ce qui concerne le rayon de courbure, bâtons alpins, chaussures de ski alpin et fixations de ski alpin,
- tenue de ski avec manches intégrales pour le haut et jambes longues pour le bas, des gants,
- uniquement masque de ski (pas de lunettes pendant la course).

#### 2.2.2. Contrôle de qualification

Les coureurs doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler :

- la licence de la FCD au titre du club représenté et établie pour la saison en cours,
- le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du ski en compétition si non mentionnée sur la licence,
- pour les mineurs, les autorisations parentales de participation, de contrôle anti-dopage et de droit à l'image (cf. annexes 2-1 à 2-3).
- le dossard attribué (apparent pour la reconnaissance du slalom et pour la course).

### 2.3. Catégories

L'épreuve est organisée conformément au règlement de la FFS.

Les catégories sont identiques à celles de la FFS.

Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit de modifier certains points du règlement en cas de nécessité. Dans ce cas, il prévient tous les chefs d'équipe des modifications ainsi faites.

### 2.4 Définition des quotas par ligues

**Le nombre de compétiteurs par ligue est fixé à 14** (non comprises les personnes en situation de handicap).

Toutefois, les places vacantes des ligues qui n'atteignent pas le quota sont redistribuées aux ligues qui en font la demande selon une répartition équitable.

**Le nombre total de sélectionnés ne peut excéder 126 concurrents.**

### 2.5. Participation des adhérents en situation de handicap

Le championnat national de ski alpin de la FCD est ouvert aux skieurs de toutes catégories d'âge en situation de handicap.

## ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

### 3.1. Classements individuels

Le classement s'effectue par catégorie (cf. § 4.1.2) Homme/Garçon et Dame/Fille.

En outre, les 3 premiers des classements Scratch Homme, Femme, Garçon, Fille sont récompensés par des médailles (or, argent et bronze).

### 3.2. Classements par équipe

Un classement par équipe est établi.

Pour pouvoir concourir à ce classement, les clubs doivent être représentés dans 5 catégories différentes.

### 3.3. Classement général de la FCD

Les premiers des classements Scratch Homme, Femme, Garçon, Fille portent le titre de "Champion national FCD de ski alpin".

L'équipe gagnante porte le titre de "Championne nationale FCD de ski alpin".

Un trophée est mis en jeu chaque année et conservé par l'équipe gagnante jusqu'à la prochaine saison. Pour le conserver définitivement, il faut avoir trois victoires consécutives. Ce trophée est acheminé par l'équipe détentrice vers la ligue organisatrice.

### 3.4. Classement particulier pour les personnes en situation de handicap

En marge du classement officiel, un classement spécifique est mis en œuvre avec deux catégories mixtes : l'une pour les jeunes, l'une pour les adultes.

Leurs scores ne rentrent pas dans les classements par équipe précités.

**NOTA :** Si une catégorie comporte moins de 5 compétiteurs, aucune récompense n'est attribuée. En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

## ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 4.1. La compétition

#### 4.1.1. Les catégories reconnues

Les catégories d'âge sont les suivantes :

Âge	Catégories FFS H&D	Années de naissance pour la saison 2025/2026
6-7 ans	U8	2018/2019
8-9 ans	U10	2016/2017
10-11 ans	U12	2014/2015
12-13 ans	U14	2012/2013
14-15 ans	U16	2010/2011
16-17 ans	U18	2008/2009
18-20 ans	U21	2005/2006/2007
21 à 30 ans	U30	1996 à 2004
31 à 55 ans	MASTERS M	1971 à 1995
56 ans et plus	MASTERS V	1970 et avant

#### 4.1.2. Déroulement de la compétition

La compétition se déroule sur une piste de descente de la station, choisie par l'École de ski français (ESF), en fonction de l'enneigement et des conditions climatiques. Le tracé est protégé de l'accès du public.

La préparation de la piste, le traçage du slalom, le chronométrage et le traitement des résultats sont réalisés par l'ESF.

Le contrôle des portes et l'attribution des dossards sont sous la responsabilité du club support.

Les épreuves sont constituées de deux manches d'un slalom géant d'un niveau "flèche" de 40 portes environ.

L'ordre des départs est fixé par l'organisateur en liaison avec le CTSR et donné aux responsables d'équipe au cours de la réunion technique. Toutefois, les surfeurs prennent le départ obligatoirement après les skieurs alpins.

### 4.2. L'arbitrage

L'arbitrage est assuré exclusivement par le personnel de l'ESF.

#### 4.3. Le jury d'appel

Il est composé du CTSR Ski alpin de la ligue organisatrice et du président de la ligue organisatrice ou de son représentant ainsi que de deux autres skieurs non-compétiteurs et non arbitres de la compétition issus de 2 clubs différents.

La composition du jury est établie avant la compétition.

#### 4.4. L'accès au terrain de compétition

L'accès à la piste où se déroule la compétition n'est autorisé qu'aux concurrents participant au championnat national, aux personnels de l'ESF et au CTSR.

Toutefois, sont tolérés les membres du jury d'appel et les personnes de l'équipe d'organisation composant l'équipe de terrain, les conseillers techniques régionaux, ainsi que les capitaines d'équipe et les encadrants. Les capitaines d'équipe et les encadrant Jeunes doivent remplir les conditions de licences et être soit diplômé fédéral FFS, soit pratiquants confirmés.

L'ensemble de ces personnes doit être clairement identifié.

#### 4.5. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum huit jeunes de son club. (1 accompagnateur pour 8 jeunes minimum, 2 pour 16 jeunes...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3).

#### 4.6. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

#### 4.7. Le conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

### ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

#### 5.1. Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice

Le CTSR veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est en charge des relations avec les Écoles du ski français (ESF) locales lors des organisations.

Il doit être consulté pour le choix des dates du championnat national de ski.

Il est le responsable technique de l'épreuve.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSR de la ligue organisatrice.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSR de la ligue organisatrice, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; **cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSR de la ligue organisatrice.**

## 5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il établit le bilan prévisionnel, la note d'organisation du championnat en liaison avec le CTSR de sa ligue.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

Il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

## 5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FCD pour déclarer leur championnat de ligue.

Ils doivent faire parvenir à la FCD les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

## ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

### RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

### 6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 6.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 6.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

## ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Les récompenses sont les suivantes :

- 1 médaille d'or individuelle au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (**si au moins 5 compétiteurs**),
- 1 médaille d'argent individuelle au 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie (**si au moins 5 compétiteurs**),
- 1 médaille de bronze individuelle au 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie (**si au moins 5 compétiteurs**),
- 1 trophée et 5 médailles d'or à l'équipe classée vainqueur,
- 1 trophée et 5 médailles d'argent à l'équipe classée 2<sup>ème</sup>,
- 1 trophée et 5 médailles de bronze à l'équipe classée 3<sup>ème</sup>.

La commande des médailles auprès de la FCD incombe à la ligue organisatrice en liaison avec son CTSR ; la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSR de la ligue organisatrice est considérée comme abandon de titre et de récompense.

## ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

### 8.1. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

#### 8.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs skieurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSR de la ligue organisatrice avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

#### 8.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

8.2.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

8.2.4. **En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de ski (FFS).

## ARTICLE 9 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

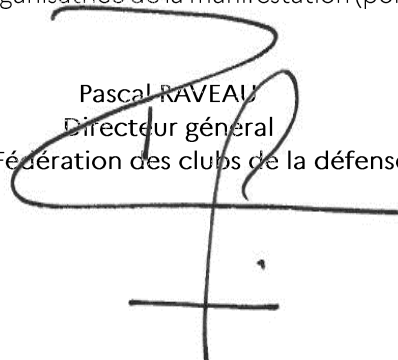
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Ski"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Ski"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    Lieu : \_\_\_\_\_    Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_    Fonction :     Compétiteur     Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA DÉCISION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :



**ANNEXE 2-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE SKI ALPIN**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

**Enfant :**

NOM: \_\_\_\_\_ PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ VILLE: \_\_\_\_\_

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Mobile: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Bureau: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: \_\_\_\_\_

Né (e) le: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à: \_\_\_\_\_

À participer à la compétition qui se déroulera à: \_\_\_\_\_

Du: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ Clé /\_\_\_\_/

Mutuelle: \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**ANNEXE 2-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE  
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés  
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE SKI ALPIN**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à  
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors  
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B.** : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle  
et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3  
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE SKI ALPIN  
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):  
\_\_\_\_\_

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce  
à son droit à l'image.

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

## ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

#### Cas particuliers :

a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : [p.raveau@lafederationdefense.fr](mailto:p.raveau@lafederationdefense.fr)
  - au président de la commission sportive : [g.demouliez@lafederationdefense.fr](mailto:g.demouliez@lafederationdefense.fr)
  - au bureau Sport/Formation : [e.boulesteix@lafederationdefense.fr](mailto:e.boulesteix@lafederationdefense.fr)
- et
- [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

Le devis de la société de location est **indispensable**. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

### 2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

### 3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 5. FORFAITS

Tout skieur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSR de la ligue organisatrice, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition est sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

#### 6. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- ✓ Organisme de première instance : ligue
- ✓ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

#### 7. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

#### 8. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

##### 8.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif régional (CTSR) de la ligue organisatrice adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

## 8.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec son CTSR et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

## 9. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

## 10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives** (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

## 11. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

## 12. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

## 13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)